

**DECISION N°05.24.099**

**Objet : Convention de prêt pour l'exposition « Trésors de banlieues – Couronnes d'humanité » à Gennevilliers**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30.06.2022 et notamment l'alinéa 5 ;

CONSIDERANT la demande de la Ville de Gennevilliers de bénéficier de trois œuvres appartenant aux collections du Musée Jean-Jacques Rousseau dans le cadre de son exposition « Trésors de Banlieues – Couronnes d'humanité » édition 2024 (1<sup>er</sup> septembre-15 décembre 2024) ;

CONSIDERANT que la Ville consent à mettre à disposition les œuvres du Musée Jean-Jacques Rousseau aux institutions qui en font la demande, dans le respect des normes de conservation préventive et des conditions spécifiées dans la convention de prêt,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 De signer avec la Ville de Gennevilliers, dûment représentée par Patrice LECLERC en sa qualité de Maire, la convention de prêt ;
- ARTICLE 2 La convention est conclue pour une durée de 19 semaines, incluant les dates de transport des œuvres, soit du 19 août au 29 décembre 2024 ;
- ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision, ainsi que dans les fiches de prêt afférentes ;
- ARTICLE 5 La présente décision sera transmise au sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le	23 MAI 2024
Publiée le	: 23 MAI 2024
Affichée le	:
Notifiée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	
Pour le Maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Montmorency, le 02 mai 2024

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.